



Groupe de travail du Cnis
L'usage des produits pharmaceutiques dans l'agriculture

Compte rendu de la 4^e réunion du 20 juin 2024

Président : Mehdi SINE Directeur scientifique, technique et numérique d'Acta
Co-rapporteurs : Mme Sandrine PARISSÉ (MTE-Sdes) et M. Philippe-Michel SABOT (MAA-SSP)

Responsable Cnis : Céline CRAVATTE – 01 87 69 57 03 ; secretariat-general@cnis.fr - 01 87 69 57 02

Destinataires : les membres du groupe de travail

Tous les documents sont disponibles sur le [site du Cnis](#).

Rappel de l'ordre du jour

1. Introduction (Mehdi Sine)
2. Evolution du dispositif des enquêtes sur les pratiques culturales (Pauline Cazaban)
3. Lancement de l'expérimentation Prophyl (Philippe Michel Sabot)

Liste des participants

Président : M. Mehdi SINE (Acta)

Co-rapporteurs : Mme Sandrine PARISSÉ (MTE), M. Philippe-Michel SABOT (MAA)

Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire

SSP : Pauline Cazaban, François Chevalier, Sandrine Firquet, Christine Veyrac, Philippe-Michel Sabot

CGAER : François Moreau

DGER : Jérémy Chartier

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires

Deb : Christian Dron

Insee : Matthieu Lequien, Inès Moutachaker

OFB : Antoine Camus, Baptiste Pognat

Anses : Ohri Yamada

Fnsea : Melchior Bizot-Espiard

Inrae : Maxime Garnault, Nicolas Munier-Jolain, Thomas Poméon (Observatoire du développement rural, ODR)

Acta : François Brun

Arvalis : Adélaïde Wissocq

Agdatahub : Renaud Font

Digitag : Laura Tomasso

CDAF : Sophie Roguet, André Masseran

Isagri : Amélie Schneider, Sébastien Maresse

Coop de France (La Coopération Agricole) : Pauline Bodin

Wiuz: David Talec, Marc Hoppenot, Sébastien Fonlupt

Smag: Jean Huguet

SGCnis : Céline Cravatte – François Guillaumat-Taillet

Compte rendu de la réunion

Lieu : en visio Webex

Mehdi SINE ouvre la séance à 09h00.

1 - Evolution du dispositif de production de statistiques sur les pratiques culturelles

Mme Cazaban effectue une présentation ([cf. diaporama en ligne](#)). Celle-ci est suivie de questions.

Thomas Poméon (Inrae) souhaite avoir des précisions sur le format électronique du registre prévu par l'article 67 du règlement (CE) 1107/2009 et son articulation avec le registre centralisé qui était envisagé dans le projet de règlement sur l'utilisation durable des pesticides (SUR).

Le règlement d'exécution (UE) n°2023/564, publié le 10 mars 2023, a été adopté en vertu de l'article 67 du règlement (CE) 1107/2009. Ce dernier prévoit l'instauration d'un format électronique pour la tenue des registres des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il convient de noter qu'un projet de règlement distinct, dénommé SUR, prévoyait initialement la création d'un registre électronique centralisé, géré par les autorités compétentes des Etats membres et accessible aux autorités statistiques nationales pour la production de statistiques sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Cependant ce projet a été abandonné en décembre 2023.

Prophyl est présenté comme une possible alternative à la collecte : **Sébastien Maresse (Isagri)** souhaite savoir si la solution Prophyl passera en mode production dès 2026 ?

Après analyses des résultats du test, si ceux-ci s'avèrent conclusifs, Prophyl pourrait être proposé aux agriculteurs en tant qu'alternative au dispositif d'enquête statistique par collecte sur les pratiques phytosanitaires. Cette solution pourrait être mise en place à partir de la fin 2026/début 2027.

Nicolas Munier-Jolain (Inrae) estime que le dispositif de collecte de données statistiques gagnerait beaucoup à offrir aux agriculteurs enquêtés un système d'information fournissant un service de benchmarking aux agriculteurs fournisseurs de données.

Le SSP a le projet de mise en place d'un retour de type infographie sur les résultats du test aux agriculteurs enquêtés.

Jérémy Chartier (Masa Besec) souhaite avoir des précisions sur la période transitoire du règlement SAIO sur la production de statistiques sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (2025-2027).

Le SAIO prévoit une période transitoire 2025-2027 avec une seule transmission de données sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, portant sur la campagne culturelle 2026. A compter de la campagne 2028, la transmission de ces données à Eurostat deviendra annuelle et sera effectuée pour une campagne de l'année N au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. Les résultats des enquêtes PK sont plus riches que les seuls attendus du SAIO (travail des sols, fertilisation, ...) et servent aussi à répondre à la directive européenne sur les nitrates, et aux besoins des utilisateurs nationaux, en particulier ceux du suivi de la stratégie Ecophyto 2030 (IFT régionaux). Les enquêtes PK seront donc maintenues en plus du dispositif mis en place pour répondre au SAIO.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTROUGE Cedex – Tél. : 01 87 69 57 02 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

Melchior Bizot-Espiard (FNSEA) rappelle que la demande de la profession est de ne pas avoir de registre électronique centralisé

Dans le cadre de Prophyl, toute transmission de données sera effectuée de manière volontaire par les agriculteurs. Elle nécessite au préalable le recueil d'un consentement éclairé de leur part.

En outre, il convient de préciser que les enquêtes PK sont des enquêtes statistiques qui ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins administratives ou de contrôle. Les données collectées dans le cadre de ces enquêtes sont protégées par la loi de 1951 sur le secret statistique et la protection des données

Melchior Bizot-Espiard (FNSEA) : les mêmes agriculteurs pourraient-ils être enquêtés dans les deux dispositifs d'enquêtes (SAIO et PK) ?

Le SSP accorde une grande importance à l'allègement de la charge d'interrogation des agriculteurs. Ainsi, il s'efforcera autant que possible de limiter les demandes d'informations redondantes. Cependant, il convient de noter que les grandes exploitations ont une forte probabilité d'être sélectionnées dans les strates exhaustives des plans de sondage des enquêtes PK et SAIO, en raison de leur poids pour une culture et une région donnée. Dans ce cas, ces exploitations sont susceptibles d'être interrogées deux années d'affilée.

André Masseran (CDAF) : souhaite que le texte sur le registre électronique soit rappelé :

[Référence réglementaire sur le format électronique](#) : règlement d'exécution (UE) 2023/de la Commission du 10 mars 2023 en ce qui concerne le contenu et le format des registres des produits phytopharmaceutiques tenus par les utilisateurs professionnels en application du règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil

Maxime Garnault (Inrae) : le SAIO demande de couvrir 85 % des usages des usages de phyto, comment est-ce calculé ?

Cette demande fait actuellement l'objet de discussions au niveau de l'UE entre Etats membres. La cible de 85 % des usages peut être appréciée à partir des ventes des produits phytopharmaceutiques (Bnv-d) et des dernières enquêtes PK. Sur cette base, le SSP enverra une proposition de cultures qui viendront s'ajouter aux 21 déjà prévues dans la période transitoire (2025-2027) du SAIO.

André Masseran (CDAF) signale que les outils seront de plus en plus nombreux. Il souhaite qu'il n'y ait qu'un seul format d'échange des données : celui de Prophyl serait pertinent.

Cette demande sera relayée à la DGAL qui portera le projet de plateforme prévu dans la stratégie Ecophyto 2030. D'ores et déjà une attention a été portée dans le cadre du test Prophyl pour reprendre les concepts et formats utilisés dans la calculette IFT mise en place par la DGPE du Masa.

Medhi Siné (Président) répond que le test Prophyl a vocation à servir d'exemple : il faut tendre vers un seul format d'échange.

Christian Dron (MTE-DEB) : les 21 cultures sélectionnées ne couvrent-elles pas les 85 % des usages attendus par Eurostat ? Le bio est-il inclus ?

Non, ces cultures ne sont pas suffisantes pour la France, la liste devra être étendue à compter de 2028 (cf. points supra). Les discussions au niveau UE sont en cours. La cible de couverture de 85 % concerne tous les usages agricoles (AB et agriculture conventionnelle).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTROUGE Cedex – Tél. : 01 87 69 57 02 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

2 – Point d’avancement projet Prophyl

Des questions suivent la [présentation de Philippe-Michel Sabot à propos du projet Prophyl](#).

Medhi Siné (Président) présente brièvement le projet européen FSDN (Farm Sustainability Data Network) porté par l’ACTA. Ce projet a pour objectif de mesurer l’utilisation des logiciels dans les différents pays européens et de solliciter les agriculteurs pour connaître leur intention de transmettre des données (phytos et autres). Dans ce cadre, environ 190 exploitants français ont été identifiés comme étant potentiellement intéressés pour participer au test Prophyl. Cependant, sur les quelques milliers d’exploitants consultés, le taux d’attrition est élevé.

Mehdi Siné (Président) demande quel est le niveau d’opérationnalité de Prophyl à ce jour.

Nous sommes actuellement dans la phase de recueil du consentement des agriculteurs, qui a débuté le 10 juin et se poursuivra jusqu’à la fin septembre 2024.

Des tests de transmissions de fichiers (tests de bout en bout) par les éditeurs ont débuté. Les premiers transferts de données se déroulent avec succès. La remontée des données relative à la campagne agricole 2023 débutera à partir de fin septembre 2024.

Les trois éditeurs représentent 80 % du marché, mais ce sont des logiciels généralistes. Il existe des logiciels spécifiques à certaines filières.

Pour le test, le SSP compte sur la communication des partenaires, un publipostage auprès de 6 500 agriculteurs et l’animation de Webinaires avec des coopératives pour obtenir un nombre suffisant de participants.

Le test a déjà permis de :

- définir un format de transmission des données ;
- des procédures de transfert des données en respectant le consentement individuel des agriculteurs ;

Sur la base des données pour lesquelles le SSP aura obtenu l’autorisation des agriculteurs, le dernier objectif sera d’en évaluer la qualité afin de produire des statistiques sur l’utilisation des PPP.

De réunions avec les éditeurs sont prévues début septembre, puis après le transfert des données

André Masseran (CDAF) : la forme électronique 2026 concerne-t-elle les données 2025/2026 ou 2026/2027 ?

La tenue des carnets de plaine au format électronique s’applique à compter du 1^{er} janvier 2026. Les enregistrements doivent démarrer à partir de cette date. [Cf. article 3 du règlement \(UE\) 2023/564](#) qui détaille le moment de l’enregistrement et de conversion des registres au format électronique :

Mehdi Siné (Président) propose un nouveau GT plénier après la remontée des données fin 2024.

François Chevalier (SSP) suggère qu'il serait opportun de tenir la prochaine plénière après le lancement du projet conjoint avec les Pays Bas et l'Allemagne sur l'utilisation à des fins statistiques des données des logiciels de gestion parcellaire.

La prochaine réunion du GT Cnis sera l'occasion de présenter ce projet et de faire le bilan de la phase de transfert de données et des premiers enseignements du test Prophyl (novembre/décembre)

Le rapport final du GT CNIS est prévu pour la fin du 2^{ème} trimestre 2025.

François Chevalier et Mehdi Siné remercient le CNIS pour son appui ainsi que l'ensemble des participants de ce projet.